

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Claude-Alain Voiblet - Aide sociale vaudoise : Monsieur Pierre-Yves Maillard, porte-parole d'un parti socialiste en campagne, s'est-il entretenu avec Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard en charge de l'aide sociale vaudoise ?**

### *Rappel de l'interpellation*

*En charge de l'aide sociale depuis le 1er décembre 2004, Monsieur Pierre-Yves Maillard a ces derniers jours occupé les devants de tout ce que la presse romande compte comme vecteur d'information pour "dénoncer les prestations trop élevées perçues dans le Canton de Vaud par les familles nombreuses à l'aide sociale qui touchent des revenus qui paraissent hors de portée d'une partie de la population, en particulier de celle des travailleurs avec des bas salaires".*

*Aujourd'hui, si l'on fait rapidement le compte, ce sont onze ans à la tête du département de l'action sociale qui ont été nécessaires à M. Maillard pour qu'il se rende compte que la générosité des prestations sociales vaudoises poussait des familles nombreuses à préférer le cocon de l'aide sociale à un meilleur statut, matérialisé par des revenus supérieurs sur le marché du travail.*

*Pourtant notre parlement n'a pas ménagé ses efforts cette dernière décennie pour mettre au grand jour des prestations sociales trop généreuses qui conduisent certains bénéficiaires à l'oisiveté et à l'abandon de toute volonté de reprendre leur place sur le marché du travail.*

*Si nous n'étions pas en période électorale et si les abus portés un peu partout dans notre pays, à la connaissance de la population, n'étaient pas notre quotidien, nous serions en droit de nous inquiéter car M. Maillard dénonce, avec grand fracas dans les médias, un problème que sa politique sociale a contribué à mettre en place.*

*A juste titre, M. Maillard mentionne qu'une famille vaudoise avec trois enfants touche environ " 75'000 francs nets par an avec les allocations familiales et les aides pour l'assurance maladie " et que " ce montant peut augmenter en fonction des factures dentaires, lunettes et autres frais pris en charge ". A entendre le représentant du Conseil d'Etat en charge de ce dossier, ce sont environ 4% des ménages à l'aide sociale qui ont trois enfants et plus, alors que les deux tiers des personnes concernées sont célibataires.*

*Aujourd'hui la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) veut réviser partiellement ses normes pour l'aide sociale. La question se portera entre autres sur le forfait pour l'entretien qui pourrait être réduit pour les familles nombreuses.*

*Une fois révisées par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), ces modifications de normes seront transmises sous forme de recommandations aux cantons.*

*Le représentant du Conseil d'Etat insiste également pour relever que le forfait d'entretien diminue pour les gens qui refusent les mesures proposées pour s'en sortir, en renonçant par exemple à un*

*emploi ou à une mesure d'insertion.*

*Questions au Conseil d'Etat :*

- 1. Le Canton de Vaud applique-t-il les recommandations CSIAS sans proposer d'autres prestations complémentaires ?*
- 2. S'il devait offrir des prestations en complément des normes précitées, combien représenteraient annuellement ces suppléments pour les finances cantonales et pour l'économie ?*
- 3. Combien de personnes étaient au bénéfice de l'aide sociale au 31.12.2014 ?*
- 4. Combien de familles touchent plus de 75'000 francs d'aides sociales annuelles, toutes prestations sociales confondues ?*
- 5. Suite au problème évoqué dans la presse par M. Maillard concernant l'aide sociale aux familles nombreuses, quelles mesures le Département de l'action sociale a-t-il prises et avec quelles incidences financières positives pour notre Canton à ce jour ?*
- 6. Quelle économie pourra faire le Canton sur la réduction de l'aide sociale des familles nombreuses ?*
- 7. Pourquoi le Conseil d'Etat lance une vaste campagne médiatique pour résoudre un problème auquel il pouvait apporter une solution depuis de longues années ?*
- 8. Combien de cas et quel montant annuel représentant les réductions de prestations ou pénalités infligées aux bénéficiaires de l'aide sociale qui refusent les propositions de l'Etat pour se sortir de leur situation critique ?*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **Préambule**

L'interpellation de Monsieur le député Voiblet concerne une interview donnée par M. le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard au journal *Le Temps* du 18 avril 2015 en réaction à un article paru le 11 avril 2015. Ce dernier parlait d'une étude de cas genevoise qui concernerait, après investigation auprès des autorités genevoises, une situation aujourd'hui inexistante, car elle se référerait au régime RMCAS abrogée depuis le 1<sup>er</sup> février 2015. Interrogé sur la situation dans le canton de Vaud, le Chef du DSAS a mis en évidence dans ses propos, quels étaient les efforts entrepris dans le canton depuis le milieu des années 2000 pour lisser au maximum les effets de seuil susceptibles de toucher des ménages sans droit au RI et gagnant un bas salaire. A ce sujet, il faut relever en particulier le récent rapprochement des barèmes des subsides à l'assurance-maladie s'appliquant aux ménages n'ayant pas droit au RI avec les barèmes s'appliquant aux bénéficiaires du RI : alors que les subsides des premiers ont été améliorés progressivement au cours des dernières années, ceux des seconds ont été légèrement baissés. Le résultat de cette politique est qu'un ménage ayant un bas salaire bénéficie d'un subside proche de celui auquel il aurait droit au RI. La mise en place de la LHPS (loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises) a par ailleurs contribué à instaurer une culture de grande sensibilité aux effets de seuil et s'est traduite par une volonté générale de rapprocher au maximum les différents régimes sociaux. Afin d'améliorer le pouvoir d'achat des classes moyennes et des familles de travailleurs à revenu faible, le canton de Vaud a récemment amélioré les allocations familiales. Celles-ci atteignent aujourd'hui des montants au-dessus de la moyenne suisse. Les futures améliorations déjà décidées par le Grand Conseil ou proposées à ce dernier dans le cadre de la feuille de route RIE III placeront le canton de Vaud dans ce domaine même dans le peloton de tête des cantons suisses. Enfin, afin de soutenir les familles pauvres exerçant une activité lucrative, le canton de Vaud a mis en place les prestations complémentaires pour familles depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011. Les PC Familles permettent au mois de mars 2015 à près de 2'900 familles, comptant globalement plus de 10'000 personnes, d'améliorer leur revenu disponible. Parmi celles-ci, près de 550 familles provenaient de l'aide sociale.

Pour illustrer ce qui précède et mettre en exergue le caractère incitatif du dispositif social vaudois, il

est intéressant de relever que le revenu disponible d'une famille biparentale avec trois enfants, sans activité lucrative bénéficiant du RI est équivalent à celui d'une même famille gagnant ensemble un salaire légèrement au-dessus de 4'000 francs nets par mois à quoi s'ajoutent les allocations familiales et les subsides à l'assurance-maladie. Si cette famille demande les PC Familles et remplit les critères d'octroi (âges des enfants, durée de 3 ans de résidence dans le canton, etc.), elle atteint un revenu disponible mensuel de 1'000 francs supérieur au RI.

Ce contexte rappelé, le Conseil d'Etat répond aux questions de l'interpellateur comme il suit :

**Question 1 : Le canton de Vaud applique-t-il les recommandations CSIAS sans proposer d'autres prestations complémentaires ?**

Le canton de Vaud applique les recommandations CSIAS 2005 pour le calcul du revenu d'insertion des jeunes adultes entre 18-25 ans. Il n'a toutefois pas indexé ces normes tel que recommandé par la CSIAS en 2012. Sous réserve de modifications liées à la régionalisation des normes de loyer, il est à relever par ailleurs que l'ensemble des normes vaudoises d'aide sociale n'a connu aucune indexation depuis l'entrée en vigueur du RI en 2006. Quant aux autres ménages, le canton de Vaud n'applique pas les normes CSIAS 2005. Il a conservé les normes CSIAS 1998 et introduit une franchise sur le salaire provenant d'une activité lucrative de maximale 200 francs par mois, respectivement 400 francs pour certaines situations familiales. Le canton de Vaud ne connaît donc ni supplément minimum d'intégration ni supplément d'intégration et le montant de la franchise est en-dessous des montants recommandés par les normes CSIAS, mais il a gardé le forfait de base entre 7 et 11% plus élevé (en fonction de la taille du ménage). La récente étude du bureau BASS sur l'application des éléments incitatifs par les autorités d'application d'aide sociale montre la grande disparité des pratiques sur le plan suisse dans ce domaine. Au vu de cette étude, tout indique que les prestations vaudoises du RI sont globalement dans la moyenne suisse. Par ailleurs, si l'on se limite au seul coût moyen de prestation par bénéficiaire du RI, celui-ci est moins élevé (de plus de 1'000 francs par an) dans le canton de Vaud que le coût moyen en Suisse en 2012 (OFS, statistique financière des prestations sociales sous condition de ressources, rubrique aide sociale. Dépenses annuelles nettes d'aide sociale par bénéficiaire, selon les cantons)

**Question 2 : S'il devait offrir des prestations en complément des normes précitées, combien représenteraient annuellement ces suppléments pour les finances cantonales et pour l'économie.**

Se référer à la réponse précédente.

**Question 3 : Combien de personnes étaient au bénéfice de l'aide sociale au 31.12.2014**

23'823 personnes. Il convient de rappeler ici que cette prestation n'est accessible qu'aux personnes bénéficiant d'un titre de séjour valable et que, pour les personnes au bénéfice de permis B en provenance de l'U.E., un processus d'échange d'information avec le SPOP a été mis en place. Notons que le nombre de personnes bénéficiant du RI s'est stabilisé en 2014, avec une croissance inférieure à la croissance démographique, grâce à la bonne conjoncture économique, aux mesures prises de prévention du RI (PC familles, rente pont) et aux programmes d'insertion par l'emploi et la formation. En 2013, Vaud était en outre le seul canton avec Obwald à connaître une baisse de son taux d'aide sociale.

**Question 4 : Combien de familles touchent plus de 75'000 francs d'aide sociales annuelles toutes prestations sociales confondues ?**

23 familles ont bénéficié en 2014 de prestations sociales du RI (forfait de base+loyer+frais particulier + subside à l'assurance-maladie) qui excèdent 75'000 francs par an, cela représente 0.1% de l'ensemble des ménages aidés.

Si l'on tient compte en sus des prestations d'aide sociales et du subside à l'assurance-maladie aussi des allocations familiales (qui ne sont pas accordées sous condition de ressource), on compte 79 familles

ou 0.3% de l'effectif des ménages au RI qui ont des ressources dépassant les 75'000 francs.

A noter que si l'on considère uniquement les prestations du RI sans les subsides à l'assurance-maladie, on ne compte plus que 4 familles ou 0.02% touchant plus de 75'000 francs.

Toutes prestations sociales et allocations familiales confondues, 95% des ménages ont reçu moins de 50'000 francs en 2014.

S'agissant du montant d'aide sociale de 75'000 francs évoqué par le chef du DSAS, il s'agit d'une application théorique et plutôt maximale des normes vaudoises se référant par analogie au cas genevois à une famille avec un bas salaire ne permettant pas d'assurer le minimum vital.

Dans la pratique, en se basant sur les aides effectivement octroyées en 2014, il s'avère qu'uniquement 146 familles biparentales avec 3 enfants bénéficiaient du RI pendant les 12 mois de l'année civile. En moyenne, ces familles ont obtenu un peu plus de 63'000 francs d'aides par année. Ce montant comprend le forfait de base, le forfait pour frais particulier, le loyer y compris charges de loyer, les subsides, les allocations familiales, l'éventuelle franchise sur le revenu et les éventuels frais de santé ou autres frais divers. Les seuls frais particuliers et divers contenus dans le montant des 63'000 francs s'élèvent pour ces familles en moyenne à 6'700 francs. Relevons par ailleurs que la part d'aide sociale y compris le loyer s'élève pour l'ensemble des familles avec trois enfants ayant bénéficié du RI en 2014 à moins de 40'000 francs en moyenne par an (forfait de base+forfait frais particulier+loyer et charges+éventuels autres frais+éventuelle franchise sur le revenu).

**Question 5 : Suite au problème évoqué dans la presse par M. Maillard concernant l'aide sociale aux familles nombreuses, quelles mesures le Département de l'action sociale a-t-il prises et avec quelles incidences financières positives pour le Canton ?**

Le chef du DSAS a insisté dans la presse constamment sur la nécessité de revaloriser le travail par une amélioration des prestations aux familles de travailleurs. S'agissant de l'aide sociale, il a rappelé que le canton de Vaud, soucieux de ne pas avantager les familles au RI par rapport aux familles gagnant des bas salaires, applique depuis longtemps le plafonnement du loyer pour des ménages comptant 5 personnes et plus. A titre de comparaison, différentes autorités d'application continuent à augmenter ces plafonds, par exemple à mesure de 50 francs par personne (ville de Berne), de 150 francs par personne (supplément possible dans le canton de Genève) ou de 200 francs par personne (ville de Zurich).

**Question 6 : Quelle économie pourra faire le Canton sur la réduction de l'aide sociale des familles nombreuses ?**

Au vu de ce qui précède, il n'y a guère de potentiel d'économie pour une baisse des normes RI pour les familles nombreuses. Toutefois, la CSIAS procède en ce moment à un examen de ses normes. Le Conseil d'Etat suivra ce processus et examinera le cas échéant les adaptations nécessaires et possibles. En outre, le Conseil d'Etat proposera cette année une modification de la LASV portant sur d'autres sujets liées aux échanges d'information, au contentieux LAMal et aux prestations pour les jeunes notamment. Une démarche auprès des autorités fédérales visant à harmoniser l'obligation d'entretien pour les jeunes à l'aide sociale avec celle en vigueur pour les jeunes en formation sera également examinée.

**Question 7 : Pourquoi le Conseil d'Etat lance une vaste campagne médiatique pour résoudre un problème auquel il pouvait apporter une solution depuis de longues années ?**

Le Conseil d'Etat n'a pas lancé de campagne médiatique. Le chef du DSAS a répondu à une journaliste l'interrogeant sur un cas genevois particulier en lui demandant ce qu'il en était dans le canton de Vaud.

Cela étant, il convient de rappeler qu'outre les normes citées ci-dessus pour valoriser le travail, le canton de Vaud a par ailleurs entrepris des actions d'envergure pour sécuriser le RI et a mis en place

une politique active de lutte contre les fraudes.

Ces enquêtes ainsi que les résultats d'une politique claire de sécurisation du régime ont débouché en 2014 sur des remboursements de prestations par les bénéficiaires du RI pour près de 3 millions de francs. En outre, elles donnent lieu à des sanctions administratives, réduisant le montant des aides versées pendant plusieurs mois en fonction de la gravité de la faute (jusqu'à des arrêts d'aide dans 30 situations), ainsi qu'à des plaintes pénales ; 82 plaintes préfectorales et pénales ont été déposées en 2014. Au-delà d'une définition raisonnable des normes, l'action vaudoise dans le domaine de l'aide sociale a donc plutôt eu, ces dernières années, des effets favorables sur le plan financier.

**Question 8 : Combien de cas et quel montant annuel représentent les réductions de prestations ou pénalités infligées aux bénéficiaires de l'aide sociale qui refusent les propositions de l'Etat pour se sortir de leur situation critique ?**

En 2014, les CSR et les ORP ont prononcé à l'encontre des bénéficiaires du RI et pour des motifs liés à la problématique évoquée 8'474 sanctions pour un total de plus de 8 millions de réduction des prestations du RI.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 avril 2015.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*